Cinquante-sixième année. - N ° 120 A Mercredi 22 juin 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1107

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

803 124 924 RCS Clermont-Ferrand.
GABEL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 112000.00 EUR.
Adresse : Darbaud, 63290 Paslières.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE GABEL société à responsabilité limitée au capital de 112 000 euros Siège social : Darbaud 63290 PASLIERES 803 124 924 RCS CLERMONT-FERRAND ET MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros Siège social : 117 avenue Léo Lagrange 63300 THIERS 503 224 669 RCS CLERMONT-FERRAND AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à THIERS du 15 juin 2022, La société GABEL, société à responsabilité limitée au capital de 112 000 euros, dont le siège social est situé à Darbaud 63920 PASLIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 803 124 924, et la société MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 117 avenue Léo Lagrange 63300 THIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 224 669, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GABEL par la société MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES. La société GABEL ferait apport à la société MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES de la totalité de son actif, soit 309 290 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 11 651 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 297 639 euros. En rémunération de cet apport net, 19 999 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES à titre d'augmentation de son capital social de 199 990 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 97 649 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,56 part de la société GABEL pour une part de la société MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES. Parmi les biens transmis par la société GABEL à la société MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES figurent 19 999 parts sociales de la société MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES que cette dernière société ne peut juridiquement conserver. Ces parts sociales seront annulées et le capital réduit en conséquences d'une somme de 199 990 euros correspondant à la valeur nominale desdites parts sociales, le capital de la société MERTINS ASSURANCES ET ASSOCIES sera ainsi ramené à la somme de 400 000 euros. Il est précisé que les parts sociales de la société MERTINS

ASSURANCES ET ASSOCIES transmises par la société GABEL seront aussitôt annulées. La différence entre la valeur d'apport des parts sociales à annuler et leur valeur nominale sera imputée sur le montant de la prime de fusion. Au final, le montant de la prime de fusion sera nul et le solde sera imputé sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 2 531 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet de façon rétroactive au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. La société GABEL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND au nom des deux sociétés le 20 juin 2022..

